

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°45/2020

Nomenclature ACTE :
5.3 Désignation de représentants

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Date de la convocation :
22 juillet 2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt, le **mardi 28 juillet** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, Josette DOURBIAS, Denis BONNEAU, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET et Philippe PERCHE formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : André EMMENDOERFFER à Josette DOURBIAS

A été nommée **secrétaire de séance** : Nicole BUVIN

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Madame le Maire rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- d'un maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de six commissaires titulaires et six suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer la désignation des 24 membres suivants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs :

- Martine DURANTHON,
- Karine DUMONT,
- Michel DOUCET,
- Eric THIEBAUX,
- Robert SIMON,
- Daniel ALINOT,
- Francine LEGRAND,
- Viviane BENARD,

- Viviane VENUAT,
- Gérard BLONDEAU,
- Grégoire LAFOREST,
- Annie EMMENDOERFFER,
- Daniel LESPINASSE,
- Elisabeth LE SOURD,
- Juliette GIL,
- Claire TRIOLO,
- Jean BUVIN,
- Marc LASSET,
- Michel BERNARDON,
- David LE DORRE,
- Vanessa OLANIER,
- Bruno NOIROT,
- Claude MAGNIN,
- Régis MESTAS.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Hérisson, le 30 juillet 2020

Le Maire,

Stéphanie CUSIN-PANIT

